



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 23 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-trois janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 janvier 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme ROI, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL,

M. ROTTEMBOURG est arrivé au point 7.

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT

Étaient absentes excusées : Mme Véronique AZOUG
Mme Véronique BANCE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2013 n'appelle pas de remarques particulières.

Par souci de compréhension, Madame le Maire demande l'autorisation d'intervertir les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

Décision n° 44/2013 – 9.1

Convention tripartite de prélèvement entre la commune, la SOFCAP et la trésorerie

Signature de la convention tripartite de prélèvement n° 21910129200015 / SP / 01 avec la société SOFCAP, représentée par Monsieur Marc JEANNIN, représentant de la gérance et la trésorerie de La Ferté-Alais, afin de fixer les modalités de règlement des cotisations d'assurances par prélèvement automatique ou par prélèvement SEPA.

Décision n° 45/2013-9.1

**Contrat de prestation avec l'association
Rêves d'un soir**

Signature du contrat de prestation avec l'association REVES D'UN SOIR domiciliée à Cerny 33, rue du Moulin à Vent (91590) pour l'animation qui sera organisée à la salle polyvalente le 25 janvier 2014 pour un montant de 300 € TTC.

Décision n° 46-2013 - 1.1

**MAPA n° 13-13 relatif à la maintenance et la
fourniture de matériel informatique**

Attribution du marché n° 13-13 relatif à la maintenance et à la fourniture de matériel informatique à la société HEXAWARE- 4 rue Lalande – 78460 CHEVREUSE pour :

- La maintenance : un montant annuel de 6.000 € HT soit 7.716,00 € TTC
- La fourniture de matériel : sans montant minimum de commande et un montant maximum de 25.000 € HT / an, traitée à bons de commande.

Décision n° 47-2013 - 9.1

**Convention relative à la mise à disposition
d'un agent du centre de gestion pour une
mission de conseil en organisation et
ressources humaines au sein de la commune
de Cerny**

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la commune de Cerny proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

Champ d'intervention :

Madame le Maire de la ville de Cerny souhaite que l'intervention porte sur l'organisation et le fonctionnement du Service administratif, rattaché à la direction générale.

Description des prestations attendues

Au regard des premiers éléments de constat et des informations complémentaires fournies par la collectivité (organigramme, fiches de poste, plan de formation 2013), l'intervention portera sur les aspects suivants :

- Diagnostic portant sur l'analyse du temps de travail des agents dits annualisés
- Axes d'amélioration
- Plan d'actions

Conditions financières :

Le coût de l'étude pour la collectivité est déterminé sur la base des tarifs fixés par la délibération n° 2012/64 du Conseil d'Administration du CIG datée du 28 novembre 2012, et établi à partir des critères suivants :

Affiliation au Centre de gestion : oui
Nombre d'habitants / Nombre d'agents : 3321 / 42
Soit tarif horaire : 56.50 euros

	Temps de travail estimé		Enveloppe budgétaire	
Diagnostic organisationnel	De 45 h	A 60 h	De 2542.50 €	A 3390 €

L'évaluation se présente sous la forme d'une fourchette dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir exactement le temps de travail nécessaire à la réalisation de l'étude.

Décision n° 1/2014 – 9.1

Contrat d'engagement d'un artiste

Signature d'un contrat avec JEAN PATRICK TALMOND, d'un montant de 430 €TTC, pour l'animation musicale du repas des personnes âgées qui a été organisée le 11 janvier au Château de Villiers.

Date de la manifestation : 11 janvier 2014

Durée de la manifestation : de 11 h 00 à 16 h 00

Engagement de l'artiste :

- Animation musicale

Engagements de la commune :

- Règlement de la prestation
- Prise en charge de 2 repas

Décision n° 3 /2014 – 9.1

Contrats de maintenance défibrillateurs

Signature des contrats de maintenance préventive sur site avec la société FND relatifs à l'entretien des Défibrillateurs Automatisés Externes.

La redevance annuelle par défibrillateur s'élève à 50 € HT (hors consommable).

Toute demande d'intervention supplémentaire la même année sera facturée 35 € HT.

La commune possède 2 Défibrillateurs Automatisés Externes LIFEPAK CR Plus de Physio control, garantis 8 ans.

Les consommables seront facturés aux conditions négociées :

- 105 € HT pour le kit Charge Pak comprenant la pile et 2 paires d'électrodes adultes
- 55 € HT pour la paire d'électrodes enfants à énergie réduite

Les contrats sont conclus pour une période d'un an à compter de leur signature.

A l'occasion de la visite annuelle seront effectués :

- Contrôle du défibrillateur et de ses accessoires selon les recommandations constructeur,
- Vérification et échange des consommables périmés ou utilisés (récupération des consommables utilisés ou périmés pour recyclage)
- Nettoyage du défibrillateur avec une solution désinfectante en cas d'évolution des recommandations
- Remise d'un rapport d'intervention et inscription du contrôle sur autocollant
- Aide sur demande à l'extraction des données enregistrées par le défibrillateur suite à une utilisation sur une victime d'arrêt cardiaque.

N°2014 / I / 1 – 1.6

**Avenant n° 1 au MAPA n° 13-06- PI relatif
à la Maîtrise d’Oeuvre pour les travaux
d’enfouissement partiel des réseaux et de
renforcement de l’éclairage public sur la RD
191 : Avenues Carnot et Arpajon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 17-2013-1.1 du 14 mai 2013 relative à l’attribution d’un marché de maîtrise d’œuvre concernant des travaux d’enfouissement partiel des réseaux et de renforcement de l’éclairage public sur la RD 191 : Avenues Carnot et Arpajon,

Vu l’acte d’engagement signé par M. CARRE en date du 14/05/2013, fixant le forfait de ses honoraires à 11.588,00 € H.T, soit un taux de 4,8%,

Considérant que le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d’œuvre doit faire l’objet d’un avenant au stade APD afin d’en fixer le montant définitif,

Considérant la nécessité de prendre en compte l’enfouissement total des réseaux (BT + FT) Avenue d’Arpajon (côté impair) et de l’inclure dans la mission de maîtrise d’œuvre pour la cohérence de l’opération,

Considérant que l’article 7 de la loi MOP interdit de scinder la mission de base du maître d’œuvre,

Considérant que la passation d’un nouveau marché de maîtrise d’œuvre nécessiterait de rémunérer de nouvelles études d’Avant-Projet qui sont à ce jour abouties pour la partie création d’éclairage public sur la RD 191, mais aussi pour l’enfouissement des réseaux avenue d’Arpajon,

Considérant l’article 30-III du décret du 29 novembre 1993,

Considérant l’incidence de l’enfouissement sur l’enveloppe financière prévisionnelle de travaux qui passe de 241.410 € H.T à 282.265 € H.T,

Considérant que la maîtrise d’ouvrage a expressément demandé la réalisation de 3 versions pour l’étude d’avant-projet,

Considérant la nécessité d’ajuster le forfait de rémunération de la maîtrise d’oeuvre en fonction des éléments précités à hauteur de 17.122,90 € H.T,

Considérant que le coût supplémentaire de l’avenant n° 1 s’élève à la somme de 5.534,90 € H.T. soit 6.641,88 € TTC,

L’exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITÉ**

APPROUVE l’avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre n° 13-06-PI relatif aux travaux d’enfouissement partiel des réseaux et de renforcement de l’éclairage public sur la RD 191 : Avenues Carnot et Arpajon, dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l’exercice 2014 au chapitre 23,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / I / 2 – 7.1

**Engagement d'une dépense d'investissement
préalablement au vote du budget primitif
2014**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2013,

Vu la délibération n° 2014 / I / 1 – 1.1 du 23 janvier 2014 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 13-06-PI relatif aux travaux d'enfouissement partiel des réseaux et de renforcement de l'éclairage public sur la RD.191 : avenues Carnot et Arpajon,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription budgétaire correspondante avant le vote du budget 2014,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2014, à engager, liquider et mandater, la dépense d'investissement suivante :

Dépense d'investissement	Article	Montant TTC
Forfait de rémunération de la maîtrise d'oeuvre relative au MAPA n° 13-06-PI	23	6 641,88 €
	TOTAL	6 641,88 €

DIT que cette somme sera obligatoirement inscrite au budget primitif de l'exercice 2014, à l'article 23.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / I / 3 – 7.10

Remboursement de frais de mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles art. L 2123-31 et L 2123-33, Considérant que les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les maires, les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions et par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils se rendent à des séances des conseils municipaux, à des réunions ou au cours de l'exécution d'un mandat spécial,

Vu la demande de remboursement de frais formulée par un conseiller municipal, victime d'un accident, lors d'un déplacement effectué dans le cadre de ses fonctions d' élu,

Considérant l'ensemble des pièces justificatives présentées à l'assemblée,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 19 VOIX POUR**

(L. Roi ne prenant pas part au vote)

DECIDE le remboursement du reste à charge du conseiller municipal à hauteur de 1 200 €,

PRECISE que cette somme sera diminuée du montant de l'indemnisation versée par l'assureur de la collectivité,

DIT que le mandatement correspondant sera effectué sur le budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / I / 4 – 7.10

Remboursement de frais à un agent communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le litige qui oppose la commune à un agent recruté sous contrat de non-titulaire au sein du service animation,

Considérant la saisine du Conseil de Prud'hommes, enregistrée au répertoire général sous le numéro R 13/00463,

Considérant la nécessité de privilégier le règlement amiable du différend à une procédure juridique coûteuse,

Considérant l'engagement verbal de Madame le Maire de prendre en charge les frais avancés par l'intéressé à hauteur de 100 €,

Considérant l'ordonnance de désistement rendue le 26 décembre 2013 par la formation de référé du Conseil de Prud'hommes, suite à cet engagement,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce point afin de procéder au remboursement proprement dit,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

CONFIRME la prise en charge par la collectivité des frais avancés par l'agent d'animation,

AUTORISE son remboursement à hauteur de 100 €,

DIT que le crédit de paiement sera pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / I / 5 – 3.1

Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 951 située chemin des Carreaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les termes de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), relative à la vente de la propriété située au n° 20 du chemin des Carreaux,

Vu la délibération 2013/IX/7 – 3.1 du Conseil municipal du 8 octobre 2013 autorisant l'acquisition de ladite parcelle pour l'euro symbolique,

Considérant l'occupation sous forme de trottoir et de voie de la parcelle cadastrée section AL n° 951, d'une superficie de 65 m²,

Considérant la nécessité de régulariser la situation de cet espace,

Considérant la volonté des propriétaires de la parcelle de la céder à hauteur de 1 600 €,

Considérant l'estimation du Domaine sollicitée sur la valeur vénale du bien,

Considérant l'avis favorable avec réserve de la commission urbanisme,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

RAPPORTE la délibération n° 2013/IX/7 – 3.1 du 8 octobre 2013,

AUTORISE l'acquisition, pour la somme de 1 600 euros, de la parcelle cadastrée section AL n° 951, d'une superficie de 65 m², située chemin des Carreaux,

DIT que l'acte de cession correspondant sera établi en l'étude de Maîtres GILLES-ROUCHE-GILLES, demeurant 11 rue Faraday à Mennecy (91542),

AUTORISE la prise en charge des frais notariés et annexes s'y rapportant,

PRECISE que la parcelle et les équipements, une fois cédés, seront incorporés dans le domaine public communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / I / 6 – 3.1

**Acquisition de la parcelle cadastrée AN 85
située au lieudit : « la prairie de Cerny »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'offre de cession à la commune de la parcelle cadastrée section AN n°85 pour la somme de 3 000 Euros,

Considérant la nécessité de préserver le secteur fragile situé au bord de ru,

Vu l'estimation de la Brigade domaniale,

Vu l'avis favorable avec réserve de la commission urbanisme,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'acquisition, pour la somme de 2 200 euros, de la parcelle cadastrée section AN n° 85, d'une superficie de 240 m², située en zone NC du POS, entre le Vieux ru et le chemin rural de la prairie de Cerny,

AUTORISE la prise en charge des frais notariés et annexes s'y rapportant,

PRECISE que la parcelle et les équipements, une fois cédés, seront incorporés dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / I / 7 – 9.1

**CCVE : Groupement de commandes
pour la réalisation de diagnostics
énergétiques du patrimoine bâti**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de constituer un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de se constituer Coordonnateur de la passation du marché proprement dit,

Considérant la prise en charge de l'ensemble des frais afférents à ce groupement de commandes par la CCVE,

Considérant la volonté municipale d'y adhérer et la nécessité, pour chaque collectivité y prenant part, d'être représentée à la commission d'appel d'offres,

Vu le projet de convention constitutive,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE l'adhésion de la commune de Cerny au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de prestations intellectuelles relatif au diagnostic énergétique du patrimoine bâti,

S'ENGAGE à respecter le planning prévisionnel de l'opération,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée, désignant la Communauté de Communes du Val d'Essonne, Coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché,

DESIGNE Rémi HEUDE membre titulaire, et Jean-Luc PLUYAUD membre suppléant, au sein de la commission d'analyse des offres constituée pour ce groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / I / 8 – 5.7 CCVE : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-10, L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 et la délibération n° 1-2 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération n° 2013 / II / 1 – 7.5 du Conseil municipal du 21 février 2013 relative à la vidéo-protection,

Vu la délibération n° 2013 / XI / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 28 novembre 2013 se prononçant favorablement sur le transfert de compétences du SIMED à la Communauté de communes du Val d'Essonne et, par voie de conséquence, sur la création d'un conservatoire du Val d'Essonne,

Considérant que toutes les compétences à transférer ont fait l'objet de précisions au sein des statuts de la CCVE et permettent notamment une définition précise des limites entre les attributions confiées à la Communauté de Communes et celles continuant à relever des communes membres,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la mise à jour générale des statuts de la CCVE,

Vu les modifications à apporter aux statuts de la CCVE,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, telles que présentées à l'assemblée, notamment :

- leur version arrêtée au 17 décembre 2013 par le Conseil communautaire,

- l'ajout dans la partie des compétences facultatives de deux compétences :

- la vidéo-protection d'entrées de ville (article III 4)
- le Conservatoire de Musique et Danse du Val d'Essonne (article III 5) ;

N° 2014 / I / 9 – 9.1 Contrat groupe d'assurance statutaire 2015 - 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant que la passation de ce contrat est soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en oeuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement,

Vu la délibération n° 2010 / I / 2 du Conseil municipal du 4 janvier 2010 décidant de se joindre à la procédure précédemment engagée pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014,

Considérant que cette dernière procédure a été menée à son terme et a permis à la collectivité de signer un contrat groupe d'assurance statutaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de se joindre à la nouvelle procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2015.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h 40.